

Absents et excusés : V. DELEPINE, J. BAUWENS et G. COURTOIS

La séance est ouverte à 18 h 30. Le Président sollicite l'accord du Conseil Communal pour ajouter un point supplémentaire relatif au cahier des charges pour la fourniture et pose d'un éclairage public dans le sentier longeant la crèche communale et la modification du point relatif au recours pour la dotation communale 2020 à la zone de secours.

Monsieur VIVIER regrette que les Conseillers n'aient pas été informés de l'évolution du dossier de la zone de secours qui est un sujet important. Le Président signale que ce dossier n'a eu de cesse d'évoluer au fil des jours.

A l'unanimité, le Conseil approuve ces ajout et modification de points.

1. Finances du CPAS

a) Budget ordinaire 2020 du Centre Public d'Action Sociale assortis du rapport financier.

Monsieur BILLOUEZ, Président du CPAS, présente le point à l'aide d'un powerpoint. Le Budget ordinaire s'élève à 5.752.654,71 €. En matière de dépenses, on notera que :

- Les dépenses en personnel représentent 62 % du budget → (La maison de repos représente près de 60 %). Pour rappel, le CPAS compte 104 agents soit 85,56 équivalents temps plein. Les dépenses de personnel apparaissent en augmentation de 3,5 % par rapport au budget de 2019 (soit + 118.000,00 €). Cela est principalement dû à la prévision de l'indexation de 2 % sur les traitements, les évolutions annuelles et barémiques des agents et l'octroi de la prime de 11 % aux infirmières (15.000 €) ;
- Les dépenses de transferts représentent 27 % du budget → On y retrouve principalement les dépenses liées aux RIS, aux articles 60 et à l'aide sociale en général ; elles sont en augmentation de 7,7 % ;
- Les dépenses de fonctionnement représentent 9 % du budget → en baisse par rapport à 2019 : - 1,7 % ;
- Les dépenses de dette représentent 2 % du budget → Elles sont parfaitement stables par rapport à 2019.

En matière de recettes, on notera les points suivants :

- Dotation communale = 24 % → La prévision de la dotation communale s'élève à 1.408.584,27 € soit une augmentation de 21.531,59 € (+ 1,55 %) par rapport à 2019. Le coût de la dotation communale / habitant est de 183,27 € (2019 = 178,81 €) ;
- Résidents MR = 14 % → loyers des chambres (dernière augmentation 01/07/2019) (soit 1% de plus par rapport à 2019)
- RIS & Art 60 = 15 % → Diminution des recettes RIS (- 45.000,00 €) et augmentation des recettes Art 60 (+ 77.500,00 €) (2019 idem)
- Mutuelles MR = 10 % → + 5.000,00 €
- Titres-Services = 10 % → + 50.000,00 €
- Aides à l'emploi → APE /Maribel social/AVIQ = 5 % → - 10.500,00 € (fin projet 600 au 31/08/2020)
- INAMI = 4 % → +10.000,00 €

- Fonds spécial = 2% → Le fonds spécial de l'aide sociale est une dotation régionale octroyée aux CPAS dans le cadre du financement général. Il n'a malheureusement que très peu évolué et est même toujours inférieur au montant perçu en 2014 ;
- Autres = 16 % → Recettes repas à domicile, aide-ménagères, taxi social, loyers logement de transit/insertion/urgences + divers fonds (énergie, socio-culturel, pauvreté enfantine, mazout).

Le solde prévisionnel du fonds de réserve ordinaire disponible s'élèvera, au 31 décembre 2020, à 95.541,54 €.

A l'extraordinaire, le budget de 2020 s'élève et s'équilibre à 10.000 € soit 5.000 € pour une maintenance des petites maisons et 5.000 € pour l'installation du gaz dans notre maison de transit. Le solde prévisionnel du fonds de réserve extraordinaire disponible au 31/12/2020 s'élèvera à 55.441,81 €.

Monsieur VINCENT constate un transfert financier de l'aide sociale vers les articles 60. Cela concerne une vingtaine de personnes et c'est une bonne chose car cela permet à celles-ci de récupérer leur droit au chômage. Mais qu'en est-il ensuite ? Il serait intéressant d'avoir les statistiques quant à l'obtention d'un emploi stable. Il est évidemment utopique d'atteindre les 100 % mais il serait bien de connaître les chiffres.

Monsieur BILLOUEZ précise que les effets se verront dans plusieurs années. Le CPAS prend ses responsabilités pour réinsérer ces personnes mais avant tout il faut avoir un esprit positif par rapport à cela. Le Président ajoute que la Ville a déjà engagé des personnes ayant débuté par un contrat d'article 60 ou encore de PTP. Là aussi c'est une satisfaction.

Monsieur DENAYER que *« c'est un budget prudent et rigoureux qui a fait l'objet d'explications et de discussion après du conseil de l'action social et à propos duquel notre groupe au CAS a voté favorablement.*

Les conseillers communaux de notre groupe voteront aussi favorablement ce budget tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire. Toutefois, et tous ici en sommes conscients, l'avenir peut très vite s'assombrir et ou amener quelques soucis de trésorerie. Les ris diminuent, les articles 60 augmentent.

La dotation communale n'augmente pas dans la même proportion que le coût de la masse salariale qui est en augmentation de plus 3,5 % à raison de l'indexation des salaires, des évolutions barémiques annuelles des agents et l'octroi de primes de 11 % aux infirmières Il n'est pas interdit de penser qu'à moyen terme, une demande d'intervention financière supplémentaire soit adressée au conseil communal et ou que le CPAS doive puiser dans son fonds de réserve.

Il vous faudra être extrêmement vigilant, toutes choses restant égales par ailleurs ..., notamment quant à l'impact de l'évolution des échelles barémiques E2 et plus particulièrement en 2026 C'est demain à l'échelle budgétaire.

Les budgets à venir devront non seulement faire l'objet d'une vision globale sur les différents services mais il faudra aussi s'atteler encore plus à vérifier article budgétaire par article budgétaire en se posant la question suivante pour chacun d'eux à savoir : le montant inscrit est-il adéquat, nécessaire et utile à la mission prévue par la loi organique ».

Monsieur BILLOUEZ précise que les dépenses de fonctionnement sont à nouveau en baisse ce qui démontre que le CPAS reste prudent sur ses dépenses mais qu'effectivement, il est impossible de tout maîtriser notamment au niveau des RIS.

A l'unanimité, le Conseil approuve le budget 2020 du CPAS tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire.

b) Règlement pécuniaire du CPAS – modification

Les modifications concernent les articles 60 et 61 portant sur le barème des prestations irrégulières, et l'octroi d'une allocation au personnel infirmier. Monsieur BILLOUEZ précise que les infirmières sont passées en 2009 de l'IMSTAM vers le CPAS. A l'époque, elles avaient demandé à conserver les avantages qu'elles avaient à l'IMSTAM. Suite à l'évolution de la législation, une réunion s'est tenue avec celles-ci et la proposition de modification des statuts a été approuvée à l'unanimité en présence des syndicats.

Monsieur DENAYER signale que : *« pour paraphraser un conseiller, nous ne pouvons que nous réjouir de ces modifications du règlement pécuniaire pour le personnel soignant, infirmier et aide-soignant qui vont bénéficier d'une indemnité spécifique pour les prestations de nuit et pour les prestations des weekend end et jours fériés.*

De même les membres du personnel infirmier, soignant et paramédical de la maison de repos bénéficieront d'une majoration de leur barème de 11 %.

Ces chiffres sont loin d'être marginaux et répondent à la reconnaissance d'un travail toujours plus difficile de ces personnes.

Notre groupe n'en est pas peu fier puisqu'il faut ajouter à cela la modification au 01/01/2020 du statut d'ouvrier en employé des aides-soignantes avec maintien de l'ancienneté, dossier que notre groupe a refait sortir dès notre première intervention le 09/01/2019 et suivi jusqu'à la décision finale.

Je profite ici de ma dernière intervention en qualité de toujours conseiller de l'action sociale du groupe GO pour dire toute la richesse de connaissances et de compétences que j'ai accumulée depuis près d'un an en compagnie et avec l'aide efficace de mes deux colistiers Christine et Fabien , en bonne relation avec les conseillers de la majorité, outre tout le plaisir que j'ai eu dans nos discussions sereines avec le président. Je tiens également à remercier Mme la directrice générale pour sa disponibilité du vendredi d'avant conseil, prenant son temps pour donner des réponses précises et complètes à mes interrogations. C'est un travail de titan qu'elle exécute avec une extrême compétence dans l'analyse et la mise œuvre de toutes ces matières administratives et législatives toujours trop nombreuses, et ce qui ne gâche rien ... toujours avec le sourire ».

Monsieur BILLOUEZ remercie Monsieur DENAYER pour ces propos. A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

2. Finances communales

Le Conseil communal est informé de l'approbation, par la tutelle, des modifications budgétaires n° 2/2019 en date du 18 novembre 2019, sans remarques particulières.

Agent traitant : Céline LIEGEOIS

Politique responsable : Bernard BAUWENS

3. Zone de secours Hainaut Ouest

Dotation communale 2020 – Recours auprès du Gouverneur de la Province de Hainaut et du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur : examen – décision.

Le Directeur Général précise que l'ordre du jour prévoyait l'introduction d'un recours auprès du Gouverneur contre la décision du Conseil de zone du 18 novembre 2019 et plus particulièrement son article 2 fixant la clé de répartition des dotations de 2020 à 2025. Suite à de nombreux échanges de mail entre Directeurs Généraux et une information fournie le 04 décembre, il s'est avéré que cette clé de répartition avait été calculée en faisant évoluer le critère de population de 75 % en 2020 à 100 % en 2025. Ce point n'avait pas été présenté de la sorte en Conseil de zone et s'avère très défavorable pour notre commune et les 5 autres qui avaient déposés des recours au Conseil d'Etat pour les exercices 2018 et 2019 du budget de la zone de secours. Pour rappel, ces recours avaient été introduits contre les décisions du Gouverneur du Hainaut (et confirmées par le Ministre de l'Intérieur) fixant ce critère de population à 97 %. Pour rappel, le Premier Auditeur du Conseil d'Etat avait donné gain de cause aux six communes dans le cadre du recours contre l'exercice 2018 et le Président annonce en séance que l'avis du Conseil d'Etat nous est parvenu ce jour ! Il confirme l'avis du Premier Auditeur ! La balle est donc à nouveau dans le camp du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur qui dispose à nouveau d'un délai de 40 jours (à dater de la notification de la décision du Conseil d'Etat) pour prendre position mais cette fois en justifiant pleinement le poids qu'il donnera à chacun des critères pour fixer les dotations communales. Le Directeur Général ajoute que l'on peut évidemment s'attendre à ce que la décision du Conseil d'Etat soit la même pour le recours introduit contre l'exercice 2019...

Par ailleurs, l'une des raisons prévues pour l'introduction du recours envers le Gouverneur contre la décision du Conseil de zone du 18 novembre dernier était que la Loi du 15 mai 2007 en matière de sécurité civile prévoit que les décisions des Conseils communaux fixant les dotations communales de la zone de secours devaient être prises avant le 1^{er} novembre. Et c'est ce que le Gouverneur a utilisé puisque celui-ci a fixé les dotations communales 2020 dans un Arrêté du 12 décembre que nous avons reçu le 16 décembre. Et dans cet arrêté, le Gouverneur a, à nouveau, fixé le critère de population à 97 %. Afin de rester cohérent, il est dès lors proposé au Conseil d'introduire un recours contre cette décision du Gouverneur auprès du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur conformément aux dispositions de l'article 68 de la Loi du 15 mai 2007. En outre, puisque le Gouverneur n'a pas annulé la décision du Conseil de zone, il est également proposé d'introduire un recours administratif auprès du Gouverneur contre la décision du Conseil de Zone du 18 novembre 2019 afin d'appliquer sa tutelle sur cette décision. Ce recours est avant tout de nature à s'assurer juridiquement contre cette décision.

Monsieur VINCENT signale que ce dossier est pour le moins compliqué et qu'il n'est pas évident de s'y retrouver. A la question de Monsieur DENAYER à l'effet de savoir si le recours devant le Gouverneur est un recours symbolique avant d'introduire le recours devant le Ministre de l'Intérieur, le Directeur Général répond par la négative. Il s'agit bien de deux recours séparés dirigés contre deux décisions distinctes (celle du Conseil de Zone 18 novembre et celle du Gouverneur du 12 décembre).

Monsieur VIVIER signale qu'il ne comprend toujours pas que les Bourgmestres votent ce budget de la zone alors qu'ils ne sont pas d'accord. Son Groupe a toujours soutenu que l'on payait plus cher pour moins de services.

Le Président précise que les critères retenus et leurs poids respectifs sont avantageux pour les uns et moins pour les autres. C'est là toute la difficulté à trouver : le juste milieu. Pour une fois, les Bourgmestres s'étaient mis d'accord sur la clé pour 2020 mais l'évolution proposée jusque 2025 nous est très défavorable. Néanmoins, il faut bien que la zone fonctionne et que les hommes du feu soient payés ! Avec nos usines notamment, notre commune présente des risques accrus dont il faut tenir compte dans les critères fixant les dotations, c'est là où le bât blesse. Le Bourgmestre de Leuze s'est également énervé contre cette décision mais, encore une fois, il faut bien que la zone fonctionne. Si on fait le parallèle avec la zone de police, nous sommes d'accord sur les dotations actuelles mais nous savons qu'elles vont exploser dans les années qui viennent. Et que fera-t-on ? Refuser les budgets de la police ?

Aa demande de Monsieur DENAYER, une copie de l'Arrêt du Conseil d'Etat lui sera transmise.

Par 10 voix pour, 5 contre (Groupe GO) et 1 abstention (Groupe UCA), le Conseil approuve l'introduction d'un recours administratif auprès du Gouverneur du Hainaut contre la décision du Conseil de Zone du 18 novembre 2019 et l'introduction d'un recours auprès du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur contre l'Arrêté du Gouverneur du Hainaut du 12 décembre 2019 fixant les dotations communales à la zone de secours de Wallonie Picarde pour l'exercice 2020.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

4. Désignation d'un Conseiller du CPAS

a) Conseil de l'Action Sociale - démission d'un membre du groupe GO – Prise d'acte

Monsieur Luc DENAYER, Conseiller de l'Action Sociale a rendu sa démission par courrier daté du 13 novembre 2019. Le Conseil Communal prend acte de cette démission.

b) Conseil de l'Action Sociale – élection d'un membre

Suite à la démission de Monsieur Luc DENAYER, Conseiller de l'Action Sociale, le Groupe GO a présenté la candidature de son suppléant, Monsieur Marc SOENENS. A l'unanimité, le Conseil Communal approuve cette candidature. Le candidat sera invité à prêter le serment habituel entre les mains du Bourgmestre et du Directeur général. Il sera ensuite installé au Conseil de l'Action Sociale, lors de sa plus prochaine séance.

Agents traitants : Pascal DETOURNAY/Sonia KENNIS

Politique responsable : Bernard BAUWENS

5. Environnement

Adhésion à la plateforme locale de rénovation énergétique Wap'Isol d'Ipalle

L'intercommunale Ipalle propose aux communes une plateforme locale de rénovation énergétique dénommée Wap'Isol.

Le but est d'offrir un accompagnement aux citoyens désirant effectuer des travaux de rénovation énergétique dans leur logement. Cette plateforme comprend :

- L'organisation de séances d'information auprès des citoyens ;
- L'accompagnement pour la réalisation des audits des habitations ;

- Les visites techniques et les demandes de devis auprès d'entrepreneurs ;
- L'accompagnement technique des candidats-rénovateurs pour la compréhension et l'analyse des devis obtenus ;
- L'accompagnement administratif : aide pour les formulaires de demande de primes, aide pour la recherche de financement écopack-rénopack ;
- Le contrôle de l'exécution des travaux ;
- L'accompagnement des citoyens pour la finalisation du dossier administratif

Le choix de l'entrepreneur revient au citoyen.

L'objectif de la plateforme Wap'Isol est de rénover 1% du parc immobilier des communes adhérentes. Les frais à charge de la commune s'élèvent à 463,43 euros TVAC par dossier.

Vu les enjeux climatiques, et vu nos engagements de la convention des Maires, cette plateforme représente un réel booster pour atteindre une partie de nos objectifs de réduction des gaz à effet de serre. Mais surtout, elle permettra d'aider à la concrétisation de projets de rénovation énergétique de citoyens découragés par la lourdeur des démarches administratives.

Sur proposition du Collège communal, il est proposé de marquer accord :

- Sur l'adhésion de la commune à la plateforme énergétique Wap'Isol d'Ipalle et sur la convention proposée par Ipalle;
- Sur l'inscription d'un budget annuel de 12.500 euros (à prévoir lors de la prochaine modification budgétaire) pour les frais de cette plateforme.

Monsieur VINCENT estime ce projet intéressant mais onéreux et demande la hauteur des frais pour le particulier. Le Directeur Général précise, qu'à sa connaissance, il n'y a pas de frais à charge du particulier si ce n'est le coût des travaux à réaliser. Ce projet est avant tout intéressant pour l'aide administrative et technique qu'IPALLE peut apporter aux particuliers (aide à l'élaboration du dossier de demande, sur les choix à effectuer, suivi des travaux,...). La commune fait ici le choix d'investir dans le financement de cette aide afin de pouvoir atteindre les objectifs poursuivis dans le PAED. Aux questions de Messieurs VINCENT et VIVIER, le Directeur Général signale que cette aide s'adresse évidemment à tous quelle que soit sa situation et que la somme de 12.500 € inscrite par le Collège dans ce projet représente 50 % des taxes perçues sur les éoliennes.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Politique responsable : Thierry DESMET
Agent traitant : Enguerrand LEKOEUCHE

6. Maison de l'emploi

Résiliation de la convention de partenariat avec le Forem

Une convention de partenariat pour la gestion de la maison de l'emploi Antoing/Brunehaut/Rumes a été signée en date du 24 avril 2008, avec le Forem, et les communes et CPAS d'Antoing, Brunehaut et Rumes. Vu les discussions intervenues entre les signataires de ladite convention, il est proposé au Conseil Communal d'y mettre fin pour les raisons suivantes :

- L'offre de services a évolué dans le temps, et est concentrée principalement sur Tournai ;
- La commune n'a plus de locaux à mettre à disposition pour abriter la maison de l'emploi ;

- La commune possède maintenant une structure PCS relative à la mise en place de projets favorisant la réinsertion socio professionnelle, en collaboration avec le CPAS ;
- La résiliation de cette convention n’entraînera pas de perte d’emplois.

Le Président rappelle les difficultés rencontrées pour reloger une famille lors d’un récent incendie à Péronnes et ajoute que la collaboration avec le FOREM sera maintenue tant au niveau de la mise à disposition de locaux pour l’organisation de formations que la mise en place d’une permanence à définir.

Monsieur VINCENT signale que la Maison de l’Emploi n’a jamais obtenue les locaux qu’elle demandait pour répondre aux diverses demandes. Il existe beaucoup de salles à Antoing mais elles sont très utilisées. Monsieur VINCENT estime que les 3 communes font une erreur en se privant de ce service. Si les chiffres du chômage sont en baisse à Antoing, il est cependant difficile de dire si cela est dû ou non à la présence de la Maison de l’Emploi. Celle-ci aurait cependant dû avoir un rôle actif pour l’emploi local notamment dans le cadre des recrutements pour Your Nature. Actuellement, cette structure recense 400 bénéficiaires. Pour ces personnes, se déplacer vers Tournai aura un coût. Le Plan de cohésion sociale n’a pas pour vocation ni les moyens de replacer la Maison de l’Emploi. Monsieur VINCENT ajoute qu’il votera contre ce point d’autant que l’intervention communale restait maigre par rapport au service rendu.

Le Président signale que la direction du FOREM lui a précisé qu’il était impossible d’offrir tous les services du FOREM à la Maison de l’Emploi et que les bénéficiaires devaient de toute façon, pour certains documents, se déplacer d’office à Tournai. Cette décision ne veut pas dire que le Collège laisse tomber les demandeurs d’emploi bien au contraire.

Monsieur VIVIER estime que la fermeture de cette Maison de l’Emploi est un constat d’échec retentissant. C’était en grande pompe qu’elle avait été inaugurée dans ses locaux de la rue Baille d’Orée. Contraindre les demandeurs d’emploi à se déplacer à Tournai n’est pas des plus élégants surtout que nombre d’entre eux ne disposent pas de moyen de locomotion ou ont aussi des obligations familiales.

Le Président précise que la porte de la commune n’est pas fermée pour l’organisation de formations. Lorsque Brunehaut a mis fin à la location sur son territoire ou encore lorsque le Bourgmestre de Rumes dit ne pas avoir de locaux disponibles, là, personne ne dit quoi que ce soit, mais quand Antoing dit non...

Par 10 voix pour et 6 non (Groupes GO et UCA), le Conseil approuve ce point.

Agents traitants : Pascal DETOURNAY/Sonia KENNIS

Politique responsable : Bernard BAUWENS

7. Reproduction de documents

Reprobel – Convention individuelle pour les reproductions sur papier (photocopies et les impressions) – Perception mixte – Année de référence 2018

Le Conseil Communal est invité à marquer accord sur la convention individuelle pour les photocopies et impressions sur base d’un montant fixe de 13,30 euros hors TVA par agent équivalent temps plein (à l’exception des personnels des CPAS, de l’enseignement, du personnel des établissements en prêt public, des pompiers, des ouvriers et du personnel de police).

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Sibylle DEKEYSER

Politique responsable : Bernard BAUWENS

8. Commerce ambulant

Règlement d'ordre intérieur sur l'organisation du marché hebdomadaire

Le Président signale que le règlement a été transmis à tous les conseillers et vise à éclaircir les choses. Madame BOCQUET précise que ce document est bien fait et remercie la majorité d'avoir écouté son groupe dans ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil communal marque accord sur la proposition de règlement.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

9. Amendes administratives

a) Résiliation des conventions passées avec la province de Hainaut en matière de SAC

En date du 29 avril 2010, le Conseil Communal avait approuvé une convention avec la Province de Hainaut relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre des sanctions administratives communales. Cette convention avait été amendée le 28 mars 2019.

Afin d'augmenter l'efficacité de ce système et de l'harmoniser sur la zone de police, il est proposé au Conseil de résilier la convention passée avec la Province de Hainaut moyennant un préavis de 6 mois comme prévu dans ladite convention.

Monsieur VIVIER signale que la commune dispose désormais de deux agents constatateurs et ne comprend pas les raisons pour lesquelles on propose de résilier la convention avec la Province d'autant plus que les recettes seront encore moindres.

Le Directeur Général précise que la demande initiale vient des services de police qui aimeraient que la gestion des amendes administratives soit la même au sein de la zone de police. Il est en effet regrettable, et dommageable pour les services de police, que des mêmes faits mènent à des sanctions différentes que l'on soit sur le territoire de Tournai, Antoing, Rumes ou Brunehaut. Quand on compare les frais réclamés tant par la Province que par la Ville de Tournai, on remarque que c'est assez similaire. Le Président ajoute que les amendes de stationnement reviennent maintenant vers les caisses communales et annonce que le stationnement sera prochainement changé dans la Grand'Rue (zone bleue avec 3 emplacements « 30 minutes »).

A la question de Madame BOCQUET concernant le travail de l'agent constatateur, le Directeur Général précise que nous disposons bien de deux agents constatateurs même si l'un d'entre eux est en arrêt maladie depuis plusieurs mois. Il rappelle également que les agents de police peuvent évidemment toujours dresser procès-verbal en la matière !

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

b) Convention entre les villes d'Antoing et de Tournai pour mise à disposition d'un agent sanctionnateur

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve la convention de mise à disposition, par la ville de Tournai, de son agent sanctionnateur pour les SAC de la ville d'Antoing. Comme prévu à l'article 6 de ladite convention, l'indemnité à verser à la Ville de Tournai sera un forfait de 25 € par procès-verbal ou constat d'infraction transmis (frais de papeterie, frais postaux, gestion administrative en ce compris, le traitement des appels téléphoniques et des auditions des contrevenants et des parties préjudiciées). Cette convention sera conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de six mois.

c) Désignation du nouvel agent sanctionnateur

A l'unanimité, le Conseil Communal désigne Madame Marjorie Meunier, agent sanctionnateur de la ville de Tournai, comme agent sanctionnateur pour les SAC de la ville d'Antoing.

Agent traitant : Benoit BOUCAUT

Politique responsable : Bernard BAUWENS

Point supplémentaire

Le Président propose au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges pour la fourniture et l'installation d'un système d'éclairage public photovoltaïque sur le chemin reliant la rue des Ateliers à la rue de Crèvecoeur. Cela permettra de finaliser les travaux de la crèche communale. Ce marché est à passer par procédure négociée sans publication préalable et est estimé à 24.502,50 € TVAC.

A l'unanimité, le Conseil approuve le cahier des charges, le mode de passation de marché, l'estimation et les conditions du marché.

10. Procès-verbal

Le Conseil Communal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2019.

Monsieur VINCENT sort de séance.

Monsieur CHEVALIER tient à revenir sur le sujet de la maison médicale et l'absence de concertation avec les médecins locaux. Après échanges sur ce sujet, le Conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2019.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

11. Questions orales

Monsieur DENAYER pose sa question sur le bulletin communal « Antoing, les infos de la commune » :

« Là où lors du dernier conseil vous nous avez parlé d'Albatros, je vais vous parler aujourd'hui d'un autre oiseau... qui en l'espèce ne fait pas le printemps par rapport à d'autres espèces en voie de disparition, je parle ici des commerçants. »

Tout un chacun a reçu le magazine « les infos de la commune ».

Ce magazine, financé par des deniers communaux, se doit donc d'être impartial et répondre à un souci d'informer objectivement son destinataire tout en évitant d'offrir une visibilité à l'un plutôt qu'à l'autre.

A la lecture de la page 12, le commerçant lambda, citoyen comme un autre, pourrait se réjouir en lisant l'article sur des activités scolaires et se terminant ainsi : (je cite) « afin de terminer en douceur, les enfants ont reçu la visite du marchand de glace ».

On aurait pu en rester là car sans aucun doute il s'agissait d'une bonne action de cette personne et pouvait démontrer le dynamisme et l'implication des commerçants de notre commune.

Mais ce même commerçant et citoyen lambda porte alors son regard un peu plus bas que le texte, sur la photo illustrant cette phrase et l'activité, photo sur laquelle la camionnette est identifiée par le libellé de son enseigne commerciale.

Nous ne doutons pas qu'il s'agit, sans aucun doute, d'une erreur stratégique rédactionnelle et non d'une réelle volonté déguisée d'avantager l'un par rapport à l'autre.

Toutefois cet exemple d'actualité me porte à poser la question suivante :

- Quelles sont donc les modalités et conditions d'insertion de publicité à caractère commerciale dans ce bulletin communal ?*
- Y a-t-il paiement d'une quelconque taxe et ou redevance pour telle publicité ?*
- Et incidemment, à défaut de paiement de taxe et ou redevance, ne trouvez-vous pas que cette photo puisse participer à une certaine concurrence déloyale envers les autres commerçants et ou une inégalité de traitement entre ces mêmes commerçants ? »*

Madame BOCAGE et le Président précisent qu'il n'y a pas de règlement particulier puisque le bulletin communal n'est pas ouvert aux publicités. Ce n'est que lorsqu'un nouveau commerçant s'installe à Antoing, que ce dernier est contacté par les services communaux afin de lui faire une publicité gratuite dans le bulletin à de l'aider à lancer son activité commerciale. Quant à la photo incriminée par Monsieur DENAYER, celle-ci est effectivement passée « à travers » et la vigilance sera de mise à l'avenir.

Madame BOCQUET pose sa question sur la Grand'Rue d'Antoing :

« Quand la Grand'Rue sera-t-elle « réouverte » à tout qui veut...

Pouvez-vous nous donner un calendrier des travaux qui sont encore à finaliser à la Place du Préau ?

Devrez-vous encore «faire» des travaux dans la Grand'Rue après la réception de la Place du Préau ?

Des travaux de démolition sont prévus depuis longue date et devraient commencer sous peu à la Rue des Ponts. Pouvez-vous nous confirmer ces travaux ? (les dates)

Comment allez-vous organiser le charroi et des camions de chantier et des voitures particulières ? Peut-être autrement qu'avec des « petits feux de signalisation » qui sont assez dangereux et pas assez visibles (confidences de plusieurs automobilistes) »

Monsieur DESMET précise que la circulation dans la Grand'Rue sera rétablie dès ce vendredi 20 décembre dans les deux sens. La phase 2 des travaux devrait débuter dès la reprise du chantier soit le 06 janvier 2020 pour une durée d'environ un mois. En fin de chantier, lorsque les conditions climatiques le permettront (températures minimales requises), l'entreprise procèdera à la pose de la dernière couche d'asphalte. Cela nécessitera

la fermeture complète de la circulation durant une journée. Après réception des travaux de la place du Préau, la société TRBA (adjudicataire des travaux de la Grand'Rue) procèdera à la levée des remarques formulées lors de notre refus de réception des travaux de la Grand'Rue. Ces réfections devraient débiter au printemps prochain. Quant aux travaux de démolition des maisons de la rue des Ponts, il s'agit d'un chantier privé. Le permis de démolition a été délivré à la société TRADECO. C'est maintenant elle qui décidera du lancement de ces travaux. Néanmoins, elle devra suivre les consignes reprises dans ledit permis et l'arrêté de police pris pour leur exécution. Enfin, en ce qui concerne la signalisation de chantier pour les travaux de la Place du Préau, nous respectons scrupuleusement les instructions de la police et nous n'avons eu aucun incident à déplorer à ce jour...

Monsieur MAHIEU demande ce qu'il en est des différents ponts de Maubray dont on annonce la démolition et les mesures qui seront prises en matière de circulation. Le Président précise qu'une demande de permis de démolition a bien été introduite par Infrabel pour le Pont des Imbéciles. Infrabel semble prêt pour débiter ces travaux dès le mois de mai prochain. Nous ne savons par contre pas où en est le SPW quant au Pont Royal tout comme Infrabel pour le pont de la rue de la Gare. C'est pourquoi nous avons décidé de provoquer une réunion entre toutes les parties (Infrabel, SPW routes et voies navigables, police, pompiers, TEC et ville) courant janvier afin de pouvoir s'accorder sur les mesures à prendre durant ces travaux et les coordonner entre eux suivant les impacts sur la circulation. N'oublions pas que la Ville doit également refaire la rue du Porjet qui est une priorité au vu de son état.

A la question de Monsieur CHEVALIER si les travaux pourraient être interdits à Infrabel pour le Pont des Imbéciles tant que le pont de la rue de la gare n'est pas terminé, le Président répond par la négative car sur quelle base pourrait-on refuser le démarrage de ces travaux ? D'autant qu'ils semblent nécessaires pour assurer la sécurité sur la voie de chemin de fer ?

Monsieur VIVIER pose sa question relative à l'utilisation de gobelets en plastique lors de manifestations qui se déroulent sur l'entité :

« Est-il envisageable de modifier la procédure Planu de la Ville sur l'utilisation des plastiques et dérivés lors des manifestations et/ou de prévoir l'interdiction totale de l'utilisation de ceux-ci ? »

Le Président précise que la plupart des grosses festivités organisées sur notre entité utilisent le verre (fête des Courges, pompiers, brocante de Maubray, braderie) et que seules deux manifestations d'importance (auto-cross festival et Agr'Antoing) font encore usage de gobelets en plastique. Lors des réunions PLANU, les organisateurs seront informés que nous avons signé la convention avec IPALLE pour l'utilisation de gobelets réutilisables et seront invités à passer par ce système sauf si le verre est privilégié.

SEANCE SECRETE

La séance est levée à 20 h 20.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Président,

P. DETOURNAY

B. BAUWENS